

25-A-0010

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

FACHES-THUMESNIL - HEM - TOURCOING - WATTRELOS -

**PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU3) - PROCEDURE DE MODIFICATION  
SIMPLIFIEE - MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0593 du 26 décembre 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0591 du 26 décembre 2024, modifié par l'arrêté n° 25-A-0003 du 10 janvier 2025, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5217-2 ;

Vu le code de l'urbanisme en ses articles L. 153-45 à L. 153-48, relatifs à la modification simplifiée des plans locaux d'urbanisme ;

Vu la délibération cadre n° 23-C-0171 du Conseil de la MEL du 30 juin 2023 relative aux modalités de mise à disposition du public des projets et de l'exposé des motifs des modifications simplifiées du PLU ;

Vu la délibération n° 24-C-0165 du Conseil de la MEL du 28 juin 2024 relative à l'approbation de la révision générale du PLU3 et au renouvellement du droit de préemption ;

Vu les avis rendus par les conseils municipaux des communes concernées, le cas échéant ;

Vu les avis rendus par les personnes publiques associées, le cas échéant ;

Vu le dossier présentant les points faisant l'objet d'une procédure de modification simplifiée du PLU ;

25-A-0010



## Arrêté Du Président

### ARRÊTE

**Article 1.** Une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille (PLU3) est engagée sur les communes suivantes :

- Hem : correction d'une erreur matérielle sur la carte de destination des sols de la commune (périmètre de projet de la M700) ;
- Fâches-Thumesnil : correction du schéma d'aménagement d'ensemble de l'OAP n°18 « Jappe Geslot » ;
- Tourcoing et Wattrelos : suppression d'emplacements réservés (F1, F12 en partie, F26, F27 et F31 pour la commune de Tourcoing, F2 en partie, F13 et F15 pour la commune de Wattrelos).

**Article 2.** Un dossier est à la disposition du public du 3 mars au 4 avril 2025 inclus, soit pour une durée d'un mois, Celui-ci précise l'objet de cette modification simplifiée et en expose les motifs.

Le dossier de présentation est consultable sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/modification-simplifiee-plu3> et au siège de la métropole européenne de Lille, 2 boulevard des Cités Unies à Lille sur un ordinateur mis à disposition du public, aux heures d'ouverture des bureaux.

**Article 3.** Un registre numérique permettant de déposer des contributions, est ouvert du 3 mars au 4 avril 2025 inclus sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/modification-simplifiee-plu3>. Ce registre numérique est disponible sur un ordinateur mis à disposition du public au siège de la métropole européenne de Lille, 2 boulevard des Cités Unies à Lille, aux heures d'ouverture des bureaux.

**Article 4.** Le présent arrêté et les affiches s'y référant seront consultables au moins huit jours avant et pendant toute la durée de la mise à disposition du public :

- à la diligence des maires concernés,
- à la diligence de Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, sur la borne d'affichage numérique de l'hôtel métropolitain et sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/modification-simplifiee-plu3>.

25-A-0010



## Arrêté Du Président

**Article 5.** Un avis, précisant l'objet de la modification simplifiée du P.L.U., les lieux et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, sera publié en caractères apparents dans le journal « La Voix du Nord » couvrant la métropole européenne de Lille, huit jours au moins avant la mise à disposition du public.

**Article 6.** À l'issue de cette mise à disposition, le Conseil de la métropole européenne de Lille en tirera le bilan et sera amené à approuver le projet de modification simplifiée du P.L.U., éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de la mise à disposition, des avis des conseils municipaux et des partenaires publics associés.

**Article 7.** Le Plan Local d'Urbanisme modifié et la délibération qui l'approuve seront publiés sur le portail national de l'urbanisme conformément à l'article L153-23 du Code de l'urbanisme.

La délibération approuvant la modification simplifiée du P.L.U. sera affichée pendant un mois dans les mairies des communes concernées et au siège de la MEL. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans le journal « La Voix du Nord », conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme.

**Article 8.** Le Plan Local d'Urbanisme modifié sera exécutoire dès lors qu'il aura été publié sur le portail national de l'urbanisme et transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

**Article 9.** Le Service ingénierie juridique des territoires de la métropole européenne de Lille reste à la disposition du public pour tout renseignement lié à l'accomplissement de cette procédure (tel. 06.22.81.27.29).

**Article 10.** Le présent arrêté sera adressé pour exécution aux maires concernés.

**Arrêté**  
**Du Président**



**Article 11.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 12.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Vice-président délégué  
Le 20/01/2025  
Francis VERCAMER

The official seal of the Métropole Européenne de Lille is circular, featuring a central emblem with a figure and the text 'MÉTROPOLÉ EUROPÉENNE DE LILLE' around the perimeter. The number '025' is visible at the bottom of the seal.